

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 24 juin 2025

DESIGNATION DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE
D'INGÉNIERIE TERRITORIALE COMME DÉLEGUE À LA PROTECTION
DES DONNÉES POUR LA COMMUNE D'ORCET

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (17) ou représentés (3) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bernard DUCREUX, Francis GILBERT, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Jean-Paul BOUVIER, *Gérard CHEVRIER-DOUSSET représenté par Valérie ROUX*, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, *Magali LEWICKI représentée par Dominique GUELON*, Arnaud MITORAJ, *Sophie PICOT représentée par Sébastien MORANGE*, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE, Valéry VIALARD,

Étaient excusée (1) ou absents (2) :

Bénédicte BORREL Xavier DUBOIS, Julie DURIEZ,

Secrétaire de séance : Valérie ROUX

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données

personnelles ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu la tarification en vigueur conformément à la délibération de l'Assemblée générale du 18 mars 2025 ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2025 de la commune d'Orcet approuvant son adhésion à l'ADIT.

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents ; Délibération n°25052025

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) ;

Par délibération en date du 18 mars 2025, l'Assemblée générale de l'ADIT a adopté une nouvelle grille tarifaire ;

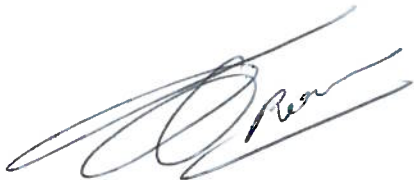
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pour la durée de la convention conclue entre l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et la collectivité relative à la prestation de service de l'ADIT: Délégué à la Protection des données à caractère personnel. La durée de la convention est d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

- d'approuver, compte tenu de la population DGF N-1, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir : 1100 € entre 2001 et 5000 habitants
- d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision, notamment la convention de désignation de l'ADIT en tant que délégué à la protection des données à caractère personnel

Fait et signé à Orcet, le 27 juin 2025

La Secrétaire de séance



Valérie ROUX



Le Maire,



Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.